

AR Prefecture

005-210501078-20241003-72_2024-DE

Reçu le 09/10/2024

Publié le 09/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°72-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2024

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 09 date de convocation : 26/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre le trois octobre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,
POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique,

Absents représentés : CHARDRONNET Luc donne procuration à Pierre SENNERY
KOLLER Pascale donne procuration à Estelle ARNAUD
LEROY Pierre donne procuration à Véronique JALADE

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Véronique JALADE est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : PRESTATION DE SERVICE

TRAVAUX DE VIABILITE HIVERNALE

Convention entre le Département et les communes de Puy Saint Pierre et de Puy Saint André

Rapporteur : Alain PROUVE

Vu l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une commune a pour mission d'assurer la sûreté et la sécurité des rues, quais, places et voies publiques ;

Vu que l'Etat, le département et les communes sont responsables respectivement du réseau routier national (routes nationales et autoroutes non concédées), des routes départementales, des voies communales ;

Considérant que les RD 35 et 335 sont des routes en antenne ;

Considérant que la voie communale entre Puy Richard et Puy Chalvin permet le transfert des engins de viabilité hivernale du département d'une RD à l'autre, rendant l'intervention plus rapide et plus économique ;

Considérant que la voie qui relie, le chef-lieu, et Puy Saint Pierre en passant par Puy Richard est une voie communale qui appartient pour sa majeure partie à Puy Saint Pierre et pour une autre partie à Puy Saint André sur une longueur de 560 m ;

Considérant que le Département a établi une convention afin de fixer les prestations assurées sur cette portion de voie communale, étant entendu que ces prestations sont gratuites ;

AR Prefecture

005-210501078-20241003-72_2024-DE

Reçu le 09/10/2024

Publié le 09/10/2024

Par délibération n° 91 du 09 décembre 2021, le conseil municipal autorisait la Maire à signer la convention d'intervention hivernale pour le déneigement et le salage de la voie communale reliant Puy Chalvin à Puy Richard pour 3 ans,

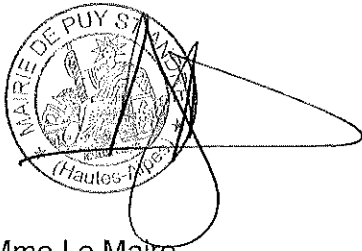
Considérant que cette convention vient à échéance ;

Lecture est donnée de la nouvelle convention pour une durée de 4 ans.

Il est précisé que le département effectue le déneigement par simple poussée sur les bords et le salage de cette voie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise Mme Le maire à signer la convention en annexe ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Mme Le Maire
ARNAUD Estelle



conseillère Municipale
Véronique JALADE

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 9 octobre 2024

De la publication sur le site de la Mairie le 9 octobre 2024

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -

mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr